AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C2924
FR0013296746-FS1227

14 décembre 2017

Déclaration de participation

ADVICENNE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 13 décembre 2017, Bpifrance, établissement public à caractère industriel et commercial (dénommé « EPIC Bpifrance ») (27-37 avenue du Général Leclerc, 94710 Maisons Alfort Cedex) a déclaré, au résultat de l'introduction en bourse de la société ADVICENNE[1], détenir, au 7 décembre 2017, indirectement, par l'intermédiaire de la société Bpifrance Investissement, laquelle agit pour le compte du fonds Innobio dont elle assure la gestion[2], 2 249 568 actions ADVICENNE représentant autant de droits de vote, soit 28,11% du capital des droits de vote de cette société[3], répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	**% capital et droits de vote**
EPIC Bpifrance (à titre direct)	0	-
Bpifrance Investissement (pour le compte du fonds Innobio)	2 249 568	28,11
Total EPIC Bpifrance	**2 249 568**	**28,11**

[1] Cf. notamment communiqué diffusé par la société le 5 décembre 2017 et prospectus visé par l'AMF le 20 novembre 2017 sous le n° 17¬602.

[2] Bpifrance Investissement est contrôlée par la société Bpifrance Participations, elle-même contrôlée par Bpifrance SA, laquelle est contrôlée conjointement à hauteur de 50% par la Caisse des dépôts et consignations et de 50% par l'EPIC Bpifrance.

[3] Sur la base d'un capital composé de 8 002 696 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.